RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00320
Numéro SIREN : 533 730 651
Nom ou dénomination : AB2M (Agri Bio Energie Méthanisation du Maine)

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2020 sous le numéro de dépôt 5339

AB2M (Agri Bio Energie Méthanisation du Maine)
Société par Actions Simplifiée au capital de 518 500 €
Siège social : "La Touche" 53300 AMBRIERES LES VALLEES
533 730 651 RCS LAVAL

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 4 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le quatre juin.
A vingt heures,

Les associés de la Société AB2M se sont réunis à JAVRON LES CHAPELLES (Mayenne), salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick FORET, ès-qualité de représentant du GAEC DES FORETS, Présidente de ladite Société, en assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice du clos le 31/12/2018 sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et mandataires des associés non présents.

Total des actions présentes ou représentées : 702 actions en pleine propriété sur les 1 037 actions composant le capital social.

Le Président constate que 179 associés votants sont présents ou représentés sur un total de 264 associés votants. Il en résulte que le quorum fixé à 1/3 des associés votants est atteint. En conséquence, le président déclare que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut donc délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La société **SODEFI AUDIT,** représentée par **M. Didier POTRAIS**, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

Monsieur **Laurent TAUPIN** est désigné en qualité de secrétaire.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :
- le rapport du Président sur l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare à l'assemblée :
- que lesdites pièces ont été mises à la disposition des associés à compter de la convocation et avant la date de la présente réunion.
- que les associés ont pu exercer leur droit de communication.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion sur l'activité de la société du Président – quitus,
- Approbation des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Affectation du résultat social,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 - quitus,

LT P.F

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux Comptes et du texte des résolutions proposées.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES - RAPPORT DU PRESIDENT - QUITUS

La Collectivité des Associés, après avoir entendu le rapport d'activité du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes (inventaire, bilan, compte de résultat et annexe) ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, la Collectivité des Associés donne quitus entier et sans réserve au Comité de Direction et au Président pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - QUITUS

La Collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes prend acte de son contenu, et donne quitus entier au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DEPENSES ET CHARGES VISEES AUX ARTICLES 223 QUATER ET 223 QUINQUIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS

La Collectivité des Associés, sur rapport du Président sur l'activité de la société, statuant en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

La Collectivité des Associés décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 409 074,20 euros de la manière suivante:

Origine :

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 409 074,20 euros.

Affectation :

Dotation à la réserve légale : 20 454,39 euros.

Le solde au compte « Réserves autres » : 388 619,81 euros.

Après cette affectation, le montant de la réserve légale ressortira à 30 487 euros et le montant du compte « Réserves autres » s'établira, quant à lui, à la somme de 444 367,90 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas

LT P.F

été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES SOMMES FIGURANT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

La Collectivité des Associés décide de rémunérer les sommes laissées par chaque associé sur un compte courant ouvert à son nom dans les livres comptables de la Société au taux fixe brut annuel de cinq (5) pour cent à compter rétroactivement du 1er janvier 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La Collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : VALIDATION DE LA VALEUR DE L'ACTION

En application des dispositions prévues à l'article 29 des statuts et suite aux décisions du Comité de Direction du 14 mai 2019, la Collectivité des Associés valide la valeur unitaire des actions personnalisées à la somme de cinq cent euros (500 €) et la valeur de l'action ordinaire à la somme de cinq cent soixante-quinze euros (575 €) pour tout transfert d'actions qui pourrait intervenir en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : REVOCATION D'UN MEMBRE DU COMITE DIRECTION

En application des dispositions prévues à l'article 23 des statuts, la Collectivité des Associés décide de révoquer à compter du 31/12/2018 monsieur Rémy Bresteaux de sa qualité de membre du comité de Direction de la Société sans indemnisation.

En outre, la Collectivité des Associés prend acte de la révocation sans indemnité de monsieur Rémy BRESTEAUX de son mandat de Directeur Général à compter du 31/12/2018 décidée par le Comité de Direction en date du 14 mai 2019, ce en application de l'article 25 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

La Collectivité des Associés prend acte de la nomination à compter du 1er janvier 2019 par le Comité de Direction du 14 mai 2019 de monsieur Didier Trahay né le 11/04/1971 à Mayenne (53) demeurant à La Rondelière 53640 Le Horps, aux fonctions de Directeur Général.

En outre, la Collectivité des Associés décide de nommer monsieur Didier Trahay susmentionné en qualité de membre du Comité de Direction à compter du 1er janvier 2019 en remplacement de monsieur Rémy Bresteaux révoqué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DE COLLEGES

LT P.F

Suite aux décisions du Comité de Direction du 14 mai 2019, la Collectivité des Associés confirme les modifications de collèges intervenues courant 2018, savoir :

Suite à la dissolution du GAEC de la Tuchonnière au 31/12/2018, monsieur Philippe Bousselet est devenu membre du collège 1 à compter du 31/12/2018 d'une part, et madame Hélène et monsieur Denis Bousselet sont devenus membres du collège 4 à compter du 31/12/2018, d'autre part,

Monsieur Rémy Bresteaux est devenu membre du collège 4 à compter du 31/12/2018.

L'EARL du Romé est devenue membre du collège 2 à compter du 31/12/2018.

Le registre des mouvements titres de la Société a été mise à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La Collectivité des Associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives aux présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à vingt-deux heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président et le secrétaire.

Monsieur Patrick FORET, Président

Monsieur Laurent TAUPIN, secrétaire

LT P.F